

Distr.
GENERALE

CES/SEM.37/11(Summary)
12 décembre 1997

FRANCAIS
Original : RUSSE

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMMISSION DES COMMUNAUTES
EUROPEENNES (EUROSTAT)

CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

Séminaire commun CEE/ONU-Eurostat
sur les registres des activités
industrielles et commerciales
(Genève, 19-20 février 1998)

**Registre des activités industrielles et commerciales
et utilisation des résultats d'enquêtes par sondage
pour sa mise à jour**

Résumé du rapport présenté par le Comité d'Etat à la statistique
de la République azerbaïdjanaise

1. En 1992, il s'est révélé être nécessaire de constituer un registre de toutes les entités exerçant une activité économique. En effet, ni l'équivalent du registre ni les classifications statistiques qui existaient à l'époque ne prenaient en compte les changements intervenant dans l'économie du pays. La législation a beaucoup évolué dans l'intervalle - des lois ont été adoptées pour réglementer l'activité économique et, entre autres, les modalités de l'enregistrement officiel (légal) des entités économiques.

2. Le principal obstacle à la constitution d'un registre tenait à l'absence d'indices de classification, indispensables au codage des références, qu'un département du Comité d'Etat à la statistique a élaborés et finalisés au début de 1996. Parallèlement à cela, la structure du registre et les modalités de la collecte des informations ont été mises au point après un recensement de toutes les personnes morales, lequel a été effectué à l'aide, entre autres, de renseignements recueillis auprès d'autres administrations.

GE.97-32151 (F)

Soixante-quinze mille entités sont aujourd'hui enregistrées. L'étoffement du registre s'explique par le nombre d'entités "dormantes" reprenant leur activité et d'entités, nouvellement créées ainsi que par le fractionnement des grandes entreprises. Depuis le 1er juin 1996, toutes les administrations sont tenues d'utiliser un code qui permet d'identifier chaque unité exerçant une activité économique. Ce code d'identification est attribué à une unité au moment de sa "naissance" et demeure le sien jusqu'à sa "mort". Le registre des activités industrielles et commerciales, auquel sont inscrites toutes les entités économiques du pays, est centralisé dans un bureau principal. Lors de la mise à jour, les modifications sont apportées au registre central indépendamment de leur source et ne sont répercutées que par la suite sur les autres registres.

3. Chaque administration a accès au registre en fonction de ses attributions. L'utilisation d'un code d'identification unique a beaucoup facilité l'échange de données entre les administrations.

4. Le registre est actualisé une fois l'an sur la base des résultats d'une enquête exhaustive des unités statistiques menée par les services de statistique régionaux.

5. En septembre 1996, dans le cadre du programme TACIS, plusieurs sondages sélectifs ont été pratiqués et le registre a été mis à jour avant le début des travaux.

6. Il est apparu que l'activité économique de certaines des entreprises sondées ne correspondait pas au code sous lequel elles avaient été enregistrées. Les erreurs constatées tiennent principalement au fait que les entreprises nouvellement créées ne sachant pas exactement quelle activité elles vont exercer, se font enregistrer pour une activité qui, par la suite, ne correspond plus à leur activité effective.

7. Selon les résultats des sondages, environ 10 % des unités comptables figurant au registre tenu par le Comité d'Etat à la statistique sont enregistrées sous des codes qui ne correspondent pas à la réalité.
